

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 18 OCTOBRE 2016 A 20H00**

**L'an deux mil seize, le mardi 18 octobre à vingt heures,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 11/10/2016

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - FERRE Sylvie - BORDEAU Dominique – Linda LANDAIS - André LAUNAY - ROUEIL Samuel - TOURATIER Tony

Excusée : DURAND Katia -

Secrétaire de séance : Fabien BELLEY

Le maire propose d'inscrire ce sujet non prévu, à l'ordre du jour :  
Marché de voirie, devis de l'entreprise LOCHARD BEAUCE

**Décision :**

Le conseil municipal n'émet aucune objection à l'ajout de ce sujet non prévu à l'ordre du jour.

**1. Procès-verbal de la séance du 01/09/2016**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Aménagement : Devis parking route de St Gault - Délibération n°38-2016**

M. le Maire fait part qu'il a sollicité trois devis concernant l'aménagement du parking route de Saint Gault et les travaux dans l'allée square Victor Priou.

Le montant des devis des entreprises sollicitées s'élèvent à :

Entreprises	Aménagement parking montant en euro hors taxe	Square Victor Priou montant en euro hors	Montant total en euro hors taxe
TRAM TP de Cossé Le Vivien	15 694.34	1 939.98	17 634.32
LOCHARD BEAUCE de Brée	7 775.00	600.00	8375.00
SECHE du Bourgneuf la Forêt	17 377.93	--	

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir le devis de l'entreprise LOCHARD BEAUCE pour un montant de 8375.00 € hors taxe et demande au maire de faire préciser des hauteurs et la structure de chaussée du parking.

### 3. Direction des routes du Conseil Départemental et commune : Convention d'entretien et d'exploitation de l'aménagement route de St Gault – Délibération n°39-2016

M. le Maire informe le conseil municipal, que suite à la création du parking route de St Gault, il conviendra d'établir une convention avec le conseil départemental pour définir les modalités d'entretien et d'exploitations ultérieures de cet aménagement, s'agissant d'une route départementale.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à établir cette convention.

#### **Décision :**

Le conseil municipal autorise le Maire à établir une convention avec le conseil départemental pour définir les modalités d'entretien et d'exploitations ultérieures de cet aménagement, s'agissant d'une route départementale.

### 4. Proposition vente de chemins ruraux – Délibération n°40-2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code rural et notamment l'article L 161-10,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles de terrain, dénommée chemin rural n°2 pour l'un et chemin de la Monitaie pour le second, mais que ces chemins ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et ne sont utilisés que par les propriétaires de terrains auxquels ils mènent,

Considérant la désaffectation de ces chemins,

Le Maire propose au conseil municipal,

la désaffectation de fait de ces chemins ruraux,

de procéder à la vente de ces terrains après réalisation de l'enquête publique,

de l'autoriser à engager les démarches correspondantes

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désaffecter le chemin rural n°2 et le chemin de la Monitaie et de les proposer à la vente après réalisation de l'enquête publique.

### **Groupement de commande travaux de voirie, programme 2016 – Délibération n°41-2016**

M. le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise LOCHARD BEAUCE de Brée, entreprise retenue dans la cadre du groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie avec les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton. Délibération n°25-2016.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire €	Montant Hors taxe
réalisation d'un reprofilage manuel en GNT 0/20	M <sup>2</sup>	72.92	30.00	2 187.60
Fourniture, transport et mise en œuvre d'émulsion de bitume et	T.	14.92	600.00	8 952.00

gravillonnage en 2/6 au point à temps automatique y compris pré-marquage à la peinture avant travaux avec une personne de la commune				
La Fatinière				
Signalisation temporaire	F			
Enduit monocouche pré gravillonné avec reprofilages	M <sup>2</sup>	680.00	1.30	884.00
La Monitaie				
Signalisation temporaire	F			
Enduit monocouche pré gravillonné avec reprofilages	M <sup>2</sup>	300.00	1.30	390.00
Montant HT				12 413.60 €
TVA 20 %				2 482.72 €
Montant TTC				14 896.32 €

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise LOCHARD BEAUCE de Brée pour un montant de 12 413.60 € hors taxe, et autorise le Maire à la signer.

### **5. Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon et commune : Convention pour la gestion et l'entretien de la zone humide – Délibération n°42-2016**

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'au cours du mois de septembre des travaux de nettoyage de la mare de la zone humide ont été réalisés par l'association Etudes et Chantiers suite à la découverte d'une plante exotique invasive appelée « Myriophylle du Brésil. Le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon a été avisé de la présence de cette plante par la fédération départementale de pêche et a commandé le nettoyage.

M. le Maire rappelle qu'une charte proposée par Mayenne Nature Environnement a été adoptée par le conseil municipal en 2012, charte couvrant la période 2012-2017. Copie en est remise à chaque conseiller municipal.

Mme Emeline GUAIS, du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon, propose qu'une convention soit établie entre la commune et le Sbon afin que de telles plantations ne se renouvellent pas.

### **Décision :**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour que le maire établisse une convention avec le Sbon.

Le maire fait part que l'agent communal a mis en place une cage pour capturer des rats sous la passerelle de la zone humide et qu'à deux reprises, elle a été déplacée.

### **6. Personnel communal : taux de promotion – Délibération n°43-2016**

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois des adjoints techniques,

Après avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2016,

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le taux de promotion pour le cadre d'emploi des adjoints techniques et propose un ratio de 100 % pour le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter à 100 %, le taux de promotion du cadre d'emploi des adjoints techniques pour le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**Modification du tableau des emplois – Délibération n°44-2016**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi crée.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi crée, s'ils s'agit d'un emploi de non titulaire crée en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la Loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

**Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois suivant :**

- création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois par la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**7. Personnel communal : Prime de fin d'année – Délibération n°45-2016**

La prime de fin d'année constitue un avantage indemnitaire mis en place par certaines collectivités avant la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte. L'article 2 du décret d'application n°91-875 du 6 septembre 1991 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration fixe, dans les limites prévues à l'article 1<sup>er</sup>, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination (maire) détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. »

Le Comité Technique (CT) dans sa séance du 20 mai 2016, a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2016.

Le montant net a été porté à 939,24 € pour un agent à temps complet (augmentation de 0,1749% par rapport à la prime 2015, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Le tableau ci-après précise les différentes formules de calcul pour obtenir le montant brut de départ en fonction du régime des agents.

REGIME SPECIAL (agent cotisant à la CNRACL)		REGIME GENERAL (agent cotisant à l'IRCANTEC)	
Agent soumis au 1% de solidarité	Agent non soumis au 1% de solidarité	Agent soumis au 1% de solidarité	Agent non soumis au 1% de solidarité
Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 91.14	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 92.14	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 80.527	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 81.42
Exemple : <u>939,24 € X 100</u> = 1030,55 € 91.14	Exemple : <u>939,24 € X 100</u> = 1019,36 € 92.14	Exemple : <u>939,24 € X 100</u> = 1166,37 80.527	Exemple : <u>939,24 € X 100</u> = 1153,57 € 81.42

Si la prime de fin d'année concerne les fonctionnaires et les agents non-titulaires, elle ne peut être versée à des personnes en contrat de droit privé, par exemple emplois d'avenir.

#### Conditions d'octroi :

Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail

Agent cotisant à la CNRACL :

Agent à 17,50 h/semaine :  $1019,36 / 35 \text{ H} \times 17,50 \text{ H} = 509,68 \text{ €}$

Agent cotisant à l'IRCANTEC :

Agent à 3 h /semaine:  $1153,57 / 35 \text{ H} \times 3 \text{ H} = 98,88 \text{ €}$

Agent à 21 h/semaine  $1153,57 / 35 \times 21 = 692,14 \text{ €}$

Le maire propose au conseil municipal de verser la prime de fin d'année aux agents titularisés et sous contrat.

**Le maire propose également que soit versée une gratification au personnel en emploi d'avenir qui ne peut pas bénéficier de la prime de fin d'année. Pour rappel, en 2015, une gratification de 250 € a été versée à la personne en emploi avenir. –Délibération n°46-2016**

#### Décision :

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le versement de la prime de fin d'année aux agents communaux et la gratification pour la personne en emploi avenir, dans les mêmes conditions que l'année passée.

#### **8. Eglise : Devis contrat entretien des cloches et de l'horloge – Délibération n°47-2016**

M. le Maire propose au conseil municipal d'établir un contrat d'entretien pour l'église avec la société GOUGEON de VILLEDOMER concernant la vérification et l'entretien de l'installation se composant de 2 appareils de mise en volée, 2 appareils de tintement, 1 central horaire, 1 récepteur, et 2 cadrans. Le montant de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à 170 € hors taxe.

Possibilité d'opter pour le renouvellement :

1/ par tacite reconduction,

2/ par reconduction expresse et par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

3/ par reconduction expresse et par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 6 ans.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société GOUGEON tel que présenté par le Maire et opte pour le renouvellement par reconduction expresse et par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de six ans pour un abonnement annuel de 170 € hors taxe.

## **9. Eglise : sonorisation – Délibération n°48-2016**

M. le Maire propose au conseil municipal de revoir les devis concernant la sonorisation de l'église.

Il présente les devis suivants :

BIARD ROY de Villedieu les Poêles, pour un montant de 4 750.00 € hors taxe

Stéphane BRY d'Azé pour un montant de 1 849.40 € hors taxe

ADE Frangeul de Cossé le Vivien pour un montant de 2 295.02 € hors taxe

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après étude des différents devis,

Décide de retenir le devis d'ADE Frangeul de Cossé le Vivien pour un montant de 2 295.02 € hors taxe comprenant la fourniture et la pose d'un ensemble de sonorisation.

## **10. Demande de subvention exceptionnelle : classe Orchestre – Délibération n°49-2016**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier émanant d'une association de parents d'élèves de classes orchestres, Notes Band, de Château-Gontier concernant une demande de subvention exceptionnelle.

Les collèges Jean Rostand de Château-Gontier, Alfred Jarry de Renazé et Francis Lallart de Gorrion proposent des options classes orchestres au sein de leur établissement.

Une classe orchestre a pour but de faire découvrir et pratiquer un instrument de façon collective à des élèves n'ayant, pour la majorité, jamais eu de pratique musicale.

Afin de partager et enrichir l'approche pédagogique de ce dispositif, les trois établissements lancent un projet d'envergure pour l'année scolaire 2016-2017 : « New York, New York ».

Objectif : réunir trois classes orchestre (une de chaque collège) pour travailler le répertoire de la musique américaine (jazz, variétés, comédies musicales) et constituer un grand orchestre de 69 élèves.

Outre, trois temps forts de travail en commun à l'automne, un voyage à New York est projeté en mars 2017. Au retour, des concerts seront présentés sur chacun des territoires.

Cette aventure pédagogique, artistique, culturelle et sociale nécessite de réunir un budget exceptionnel.

Les élèves Adèle MOTTAIS et Marise TOURATIER résidant sur la commune de Peuton, une aide spécifique qui aiderait à la réalisation du projet est sollicitée.

Notes Band, l'association des parents d'élèves de classes orchestres du Collège Jean Rostand contribue activement à la recherche de fonds et peut donc recevoir directement la contribution.

### **Décision :**

Le conseil municipal décide d'attribuer 50€ par enfant.

Le conseil municipal précise que cette somme sera allouée pour chaque demande de ce type.

**Tarifs location salle des fêtes 2017 – Délibération n°50-2016**

Type de location	COMMUNE 2016	ASSOCIATION COMMUNALE (siège social à la mairie)	HORS COMMUNE 2016	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Journée	90 €	Gratuit	142 €	Réunion : 20 €
Tarifs week-end ou 2 jours consécutifs	140 €	Gratuit	220 €	Pas de location
Réveillon St Sylvestre	190 €	Pas de location	220 €	Pas de location
Vin d'honneur	20 €	Gratuit	20 €	
Chauffage du 15 octobre au 15 mai	20 €	Gratuit	20 €	-----
Matériel vidéo	30 €		30 €	
Location de vaisselle	20 €	Gratuit	20 €	

Caution : 1 000 €

Tarif vaisselle cassée ou perdue : (Assiettes, couverts, tasse, verres,...) **4 € pièce**, les autres ustensiles seront facturés au prix de remplacement.

Arrhes : 50 % de la location à la réservation

Tarif heures de ménage : **20 € de l'heure** (si la salle est rendue non nettoyée)

Forfait ménage: **50 €** (pour ceux qui ne peuvent le faire)

Annulation : dans les 30 jours précédents la date effective de la location, les arrhes seront retenues en totalité, sauf en cas de force majeure (décès...). Les locataires devront confirmer leur annulation par courrier recommandé adressé à la mairie. Ils devront également joindre un RIB pour le remboursement.

**Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2017**

**Décision :**

**Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de 2016 en 2017.**

**Tarifs location Halle 2017 – Délibération n°51-2016**

- ❖ **Coût de la location** : 90 € Halle seule  
110 € avec l'électricité + eau.  
Les tarifs mentionnés, comprennent l'enlèvement des ordures ménagères
- ❖ **Arrhes** : 50 % du prix de la location à la réservation
- ❖ **Caution** : de 300 € restituée après la location et un état des lieux.

Durée de location : De 8 H à 2 H le lendemain

Toutes les associations communales, dont le siège social se trouve à la mairie, bénéficient de la location gratuitement.

### **Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2017**

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la Halle comme suit :  
95 € Halle seule et 115 € avec l'eau et l'électricité

### **Tarifs Assainissement Collectif 2017 – Délibération n°52-2016**

- 40 € par branchement
- 0,54 € par m3 consommé
- 1 000 € Participation pour l'Assainissement Collectif

**Le maire propose d'appliquer l'augmentation du tarif de consommation de 2% par an décidée à partir de 2011, les autres tarifs restant inchangés, soit :**

- **0,55 € par m3 consommé**

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'augmentation du tarif de consommation de 2% par an décidée à partir de 2011 soit 0,55 € par m3 consommé, le reste des tarifs reste inchangé.

### **Tarif espace cinéraire 2017 – Délibération n°53-2016**

- ❖ Emplacement CAVURNE : durée 30 ans - Tarif : 50 €
- ❖ JARDIN DU SOUVENIR par dispersion : 20 €
- ❖ Vente plaque noire en granit : 40 €
- ❖ La gravure sera à la charge des familles

### **Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2017**

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire en 2017, les tarifs appliqués en 2016.

### **Tarifs concessions cimetière 2017 – Délibération n°54-2016**

- **Concession de 15 ans : 30 €**
- **Concession trentenaire : 50 €**
- **Concession cinquantenaire : 80 €**

### **Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2017**

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire en 2017, les tarifs appliqués en 2016.

## **12. Convention pour charges de fonctionnement de l'école de Simplé**

Le maire fait part au conseil municipal de la réception d'un nouveau courrier émanant de la commune de Simplé concernant la participation de Peuton aux charges de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur de Simplé.



Depuis le 31 août 2009, date de signature d'une convention, la commune de Peuton participe financièrement aux charges de l'école du Sacré Cœur à hauteur de 90% du coût réel d'un enfant au cours d'une année civile. Le conseil municipal de Simplé sollicite à nouveau, cette année, la prise en charge financière de Peuton à hauteur de 100%.

**Décision :**

Le conseil municipal refuse de participer financièrement à hauteur de 100 % mais maintient 90%.

### 13. Proposition d'achat terrain de loisirs

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M.CHAZE Philippe, propriétaire de terrains où il exerce l'activité d'Air Soft à Peuton et que ce dernier lui a proposé de vendre ses terrains à la commune. La surface est de 45 948 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 30 000 €.

**Décision :**

Le conseil municipal est intéressé par la proposition et demande au maire de rencontrer à nouveau M.Chazé pour discuter du projet.

### 14. Salle communale : avancement projet de rénovation

M. le Maire fait part que comme demandé par le conseil municipal, il a rencontré Mme SADA de la DDT à Château-Gontier.

Il n'y aura aucun problème pour agrandir la salle et pour l'accès handicapé.

Fabien BELLEY présente une étude de cout entre un projet de rénovation et de neuf.

Contact va être pris avec le CAUE pour continuer le projet de rénovation.

### 15. Questions diverses :

Travaux de réseaux eau potable. M. le Maire fait part au conseil municipal des travaux qui auront lieu à compter du 14 novembre et pour une durée d'environ 60 jours.

Lors de la réunion de la commission de voirie a été émis l'idée de profiter des tranchées pour étendre l'assainissement collectif jusqu'aux Maisons Neuves. Le Maire se renseignera auprès de l'entreprise qui effectuera les travaux de voirie.

Lecture de la feuille d'information sur l'eau potable, SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier.

Commission jeunesse : Une vente de viennoiseries est prévue sur la commune organisée par le foyer des jeunes.

Programme : 12 novembre distribution des tracts. 19 novembre récupération des commandes et de l'argent. dimanche 27 novembre livraison des viennoiseries. Il est envisagé de prendre attache avec le boulanger d'Astillé pour la fourniture des viennoiseries.

L'assemblée des Maires aura lieu, cette année le samedi 19 novembre à Gorron.

Prévision de réunion de la commission communication pour l'élaboration du bulletin municipal: lundi 14 novembre à 20 heures.

Cérémonie commémorative du 11 novembre : elle se déroulera le samedi 12 novembre à 18H30, messe en l'église suivi d'un dépôt de gerbe au cimetière communal. Un Vin d'honneur sera servi à la mairie à l'issue.

Des habitants se plaignent de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Le Maire a rencontré M.FOUASSIER du SDEGM à ce sujet en début d'année.

Repas des conseillers et agents 4 mars 2017.

Le Comité des fêtes accueillera le « 15 de Morgane », qui récolte des fonds pour la recherche sur la maladie de Rett le week end de l'ascension 2017. Roland Meignan informe le conseil municipal que le comité des fêtes souhaiterait obturer le faitage de la Halle pour éviter que le froid entre. Il souhaiterait savoir si le conseil municipal pourrait participer financièrement pour effectuer des travaux durables.

André LAUNAY informe le conseil municipal qu'il y a une fuite au niveau de la bonde de l'étang.

La séance est levée à 22 heures 40.